



EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 23 janvier 2025
DCM4/2025

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Séverine SOUPOT - Michèle GUARIDO – Maylis AUMAILLEY - Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Thierry LOUPIEN - Catherine ROSSIGNOL – Alain LABAT
Absents excusés : Nicolas JACOB - Elisabeth COUDROY- Rémy NAPIAS
Secrétaire de séance : Thierry LOUPIEN
Date de la convocation : 15 janvier 2025

Objet : Approbation du rapport d'activité 2023 du SIVU Des Chênaies de l'Adour

Considérant l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

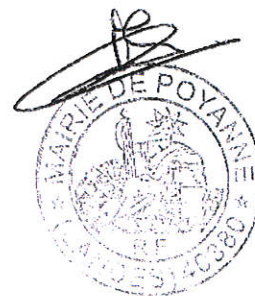
Considérant le rapport d'activité 2023 du SIVU Des Chênaies de l'Adour présenté par Madame la Maire

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2023 du SIVU Des Chênaies de l'Adour
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités administratives

Fait à Poyanne, le 22/01/2025
Le secrétaire
Thierry LOUPIEN

La MAIRE
Fabienne LABY-FAUTHOUX





SIVU des CHENAIES de l'Adour



Une Histoire d'Hommes...au service de l'Arbre

...depuis + 40 Ans !

RAPPORT d'ACTIVITE 2023





EDITO - MOT DU PRESIDENT

Madame, Monsieur le Maire,
Madame la Déléguée,
Monsieur le Délégué,

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVU des CHENAIES de l'Adour doit rendre compte des activités du syndicat. En plus de tous les documents fournis lors des Assemblées Générales (Document d'Orientations Budgétaires, Notes de synthèse, rapport sur le Compte Financier Unique, Note synthétique sur le Budget Primitif...) un rapport d'activité annuel doit être établi et transmis aux Maires des communes adhérentes pour information des Conseillers Municipaux.

Ce document traitera l'activité de l'année 2023 et vous y trouvez en particulier l'ensemble des données liées à la participation des communes adhérentes au fonctionnement du Syndicat ainsi que le bilan des travaux sylvicoles programmés en 2023.

Quelques points que je souhaite mettre en exergue :

Après le renouvellement du comité syndical en 2020, les élus représentant les communes témoignent à chacune de nos réunions d'un réel intérêt vis-à-vis du fonctionnement de notre structure.

Je tiens à souligner le caractère constructif de nos échanges où l'on constate que chaque délégué(e) est conscient(e) des enjeux liés à la conservation de nos espaces forestiers aujourd'hui fragilisés par le dérèglement climatique.

Précisons que notre structure demeure un outil efficace au service des communes adhérentes tant sur le point technique que financier (appel d'offres ouvert qui apporte des prix avantageux).

Certes, sa gestion est de nature très complexe mais nous arrivons néanmoins à aller de l'avant et à concilier les attentes des entreprises.

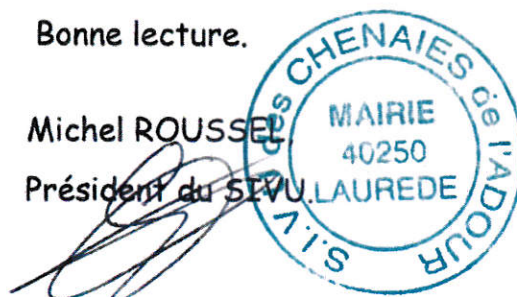
Une Grande Histoire d'Hommes pour le bienfait des Arbres !

Bon vent forestier !

Bonne lecture.

Michel ROUSSEL

Président du SIVU





RAPPEL de l'ESSENTIEL

Comme le stipule les statuts, le syndicat a pour objet la mise en valeur forestière :

- Etudes ou travaux de boisement, reboisement, équipement, entretien et autres travaux des territoires communaux relevant du régime forestier, du bassin de l'Adour et de ses affluents (Louts, Luy, ...) dans le département des Landes.

L'Office National des Forêts proposera, chaque année, les programmes de travaux à mettre en œuvre en application du Code Forestier.

COMMUNES MEMBRES

Aujourd'hui, **46 communes** allant de Toulouzette à Saint-Martin de Seignanx (vallée alluviale de l'Adour) constituent le SIVU des CHENAIES qui de ce fait gère près de 3 500 Ha.

BASTENNES	LAUREDE	POYANNE
BELUS	LOUER	PRECHACQ les Bains
CANDRESSE	LOURQUEN	RIVIERE-SAAS & GOURBY
CAUNEILLE	MEES	SAINT-AUBIN
CASSEN	MIMBASTE	SAINT-GEOURS-d'AURIBAT
CASTELNAU-Chalosse	MOUSCARDES	SAINT-JEAN de LIER
CLERMONT	MUGRON	SAINT-MARTIN de SEIGNANX
DAX	NARROSSE	SAINT-VINCENT de PAUL
DONZACQ	NERBIS	SAUGNAC & CAMBRAN
GAMARDE les Bains	NOUSSE	SEYRESSE
GOOS	OEYRELUY	SORT en Chalosse
GOUSSE	ONARD	TERCIS les Bains
HEUGAS	POMAREZ	TETHIEU
HINX	PONTONX sur l'Adour	TOULOUZETTE
LAHOSSE	POUILLON	VICQ d'AURIBAT
		YZOSSE

ADMINISTRATION du SIVU

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de LAUREDE.

Il est constitué pour une durée illimitée. Ce regroupement est un exemple quasiment unique de coopération intercommunale en matière forestière dans toute la France.

Les Assemblées Générales et les diverses réunions se tiennent au siège du SIVU. Ces séances constituent une remarquable tribune pour aborder tous les sujets qui intéressent la forêt (communications de personnalités diverses, certification PEFC, intervention du Pôle Agriculture et Forêt du Conseil Départemental des Landes...).

Le Comité Syndical : il est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Toutes les communes sont représentées au sein du comité par un délégué titulaire (depuis juillet 2020) ; chaque titulaire a un suppléant.



Le mandat de délégué au sein du comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés.

Le comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le syndicat. Toute attribution ne relevant pas spécifiquement des pouvoirs du Président est de la compétence du comité syndical. Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son président. Le comité syndical peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Dates des AG en 2023 :

- 17 mars / 06 avril / 30 novembre.

Rôle du Président : il exerce le pouvoir exécutif. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, un Vice-Président peut le remplacer. Il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Le Président convoque les réunions du comité et du bureau ; il dirige les débats et contrôle les votes.

Il est chargé de l'administration du syndicat et notamment :

- de conserver et d'animer le patrimoine syndical, ainsi que d'accomplir tous actes conservatoires de ces droits.
- d'ordonnancer les dépenses et d'exécuter les recettes.
- de préparer et de proposer le budget.
- de conclure les marchés et contrats dans les formes prévues par les lois et règlements.
- de représenter le Syndicat en toutes circonstances, partout où il est nécessaire et notamment auprès de l'Office National des Forêts, des administrations publiques et privées, des organismes sociaux et des tribunaux.

Comptable du syndicat :

Les fonctions de comptable public sont assurées par le Service de Gestion Comptable de Saint-Sever (Trésorerie).

Assistance Technique à Donneur d'Ordre :

Une convention d'ATDO est signée annuellement avec l'ONF chargé d'encadrer les travaux sylvicoles à réaliser dans les diverses forêts communales. Les prestations suivantes sont listées dans le contrat :

- Etude du projet, assistance à la passation des contrats, direction de l'exécution du marché et assistance à la réception.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le SIVU est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Les charges de Fonctionnement sont réparties annuellement entre les communes adhérentes de la manière suivante :

- ▶ 60 % des charges au prorata des surfaces à objectif chêne telles qu'elles figurent dans les aménagements forestiers de chaque forêt communale.



- **40 %** des charges au prorata du montant total des travaux réalisés dans le cadre du SIVU pour chacune des communes au cours des cinq dernières années.

Les charges d'Investissement : la participation des communes aux dépenses d'investissement du syndicat est déterminée par dossier au prorata de la valeur des travaux réalisés sur les parcelles forestières de chaque commune.

PERSONNEL

L'effectif du SIVU au **31 décembre 2023** compte **UN** seul agent dans le groupe Administration. L'agent titulaire de catégorie B - grade Rédacteur Principal de 1^o classe - effectue un temps de travail de **11 H 00** par semaine et assure toute la gestion du syndicat (CFU, Budget, Paye, Comptabilité, Secrétariat, Marchés Publics, Voyage d'Etude annuel...).

Organigramme :



Personnel d'encadrement de l'ONF : Les techniciens forestiers sont salariés de l'ONF.

NOM - Prénom Résidence Administrative	SIVU Chênaies Surfaces à gérer	Communes d'intervention
ARRIEUSSECQ Frédéric Responsable UT de Hinx		Correspondant du SIVU des CHENAIES de l'Adour
Poste vacant Saint-Vincent de Paul	1 261,92 Ha	Saint-Geours d'Auribat / Saint-Jean-de-Lier Saint-Vincent de Paul / Vicq d'Auribat
PIALLE Marylou Saint-Vincent de Tyrosse	60,63 Ha	Saint-Martin de Seignanx
LATAILLADE Hervé Cagnotte	768,65 Ha	Bélus / Cauneille / Dax / Heugas / Mimbaste / Narrosse / Oeyreluy / Pouillon / Saugnac / Seyresse / Tercis.
RAYNAUD Damien Hinx	872,90 Ha	Bastennes / Candresse / Castelnau / Clermont Donzacq / Gamarde / Goos / Hinx / Lahosse / Louer / Lourquen / Nousse / Pomarez / Sort / Yzosse.
VELLE Laurent Bégaar	110,07 Ha	Mugron / Nerbis / Onard / Saint-Aubin / Toulouzette.
LABEYRIE Rémi Pontonx sur l'Adour	1 685,50 Ha	Cassen / Gousse / Laurède / Pontonx / Poyanne Préchacq / Téthieu.
GOULET Arnaud Mées	1 208,27 Ha	Mees / Rivière.



L'ECOLE de la FORÊT

L'Education à l'Environnement : depuis 40 ans le SIVU a œuvré dans les forêts communales et tous les efforts consentis ont permis de produire de belles chênaies représentant un grand patrimoine à faire découvrir aux enfants. L'objectif pour le SIVU est de sensibiliser les élèves du primaire au travers de l'éducation au développement durable, les éveiller à la richesse des forêts ainsi qu'à la place de l'Homme dans la gestion durable de ces espaces naturels. Donc le projet « l'Ecole de la Forêt » est né et a déjà conquis plusieurs classes (CE1 - CE2 - CM1 - CM2) et il faut continuer à le faire vivre avec les différents partenaires.

VOYAGE d'ETUDE ANNUEL

Chaque année un voyage d'étude est proposé aux délégués afin de découvrir d'autres contrées françaises avec leurs problématiques forestières. Le thème principal est le chêne afin de dynamiser la gestion forestière et de définir les outils à mettre en place face aux aléas climatiques mais d'autres sylvicultures sont étudiées avec les techniciens ONF de l'UT extérieure.

Par la même occasion, ces sorties exposent une vraie vitrine de présentation des chênaies du sud des Landes, dispensée sur tout le territoire français en dévoilant toutes les richesses de ce massif feuillu mais aussi les caractéristiques du morcellement et de la sous-exploitation de la forêt. De nombreuses écoles forestières françaises et étrangères visitent nos forêts et font que le SIVU est très connu dans le milieu forestier.



PARTIE BUDGETAIRE - FINANCES

Le SIVU en quelques chiffres

A ce jour, 2 700 Ha ont été reconstituées dans le cadre de la gestion normale des forêts des communes adhérentes, près de 900 Ha de chênaies plantées. Le Conseil Départemental des Landes a pris le relais pour devenir le partenaire principal du syndicat et une aide financière de 60 000 € est attribuée chaque année. La base de financement est fixée à hauteur de 30 % sur les travaux suivants dont le montant global annuel est en moyenne autour de 400 000 € HT :

1. Plantation après échec de la régénération naturelle
2. Suivi des plantations
3. Acquisition et entretien de la régénération naturelle.

Vu le nombre croissant de communes adhérentes, le taux de subvention actuel représente seulement 18 % du total des travaux aidés ou 20 % du marché principal plus plants.

Tous les travaux mis en œuvre par le SIVU sont destinés à assurer le renouvellement des peuplements de chêne. En forêt alluviale l'essence dominante est le **chêne pédonculé** car elle supporte les périodes d'inondation. Il convient de conserver une adaptation génétique en régénérant à partir des glands produits par les plus beaux sujets issus d'une sélection tout au long de la vie du peuplement. Plusieurs essais de diversification ont été tentés : le frêne, le chêne rouge d'Amérique, le tulipier de Virginie, le cyprès chauve...

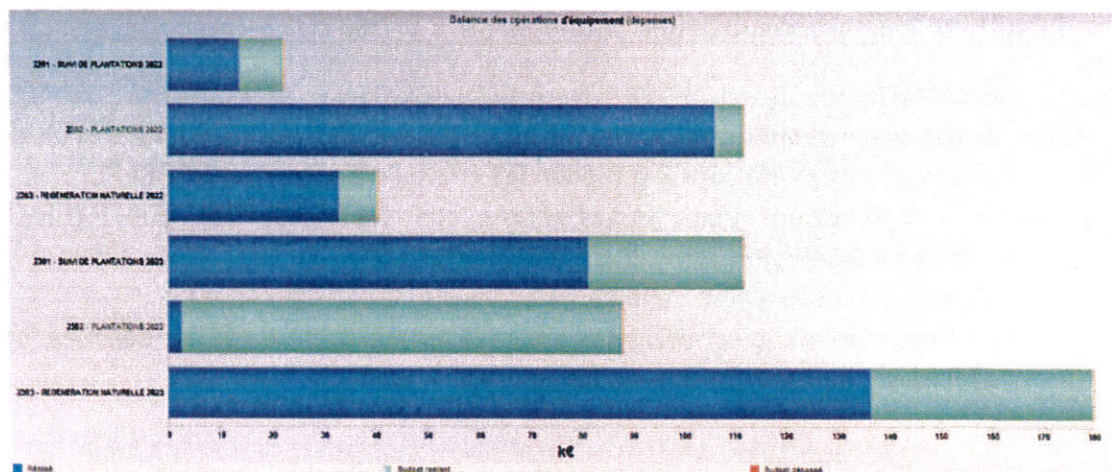
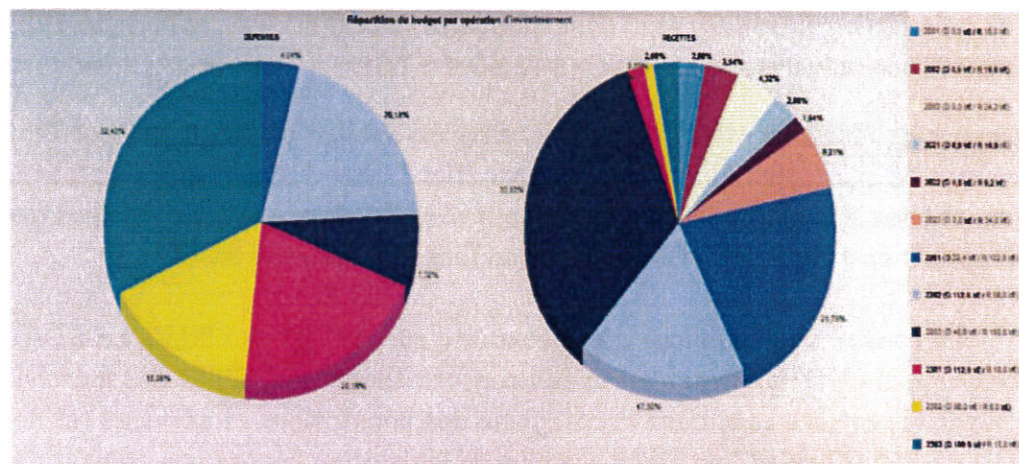
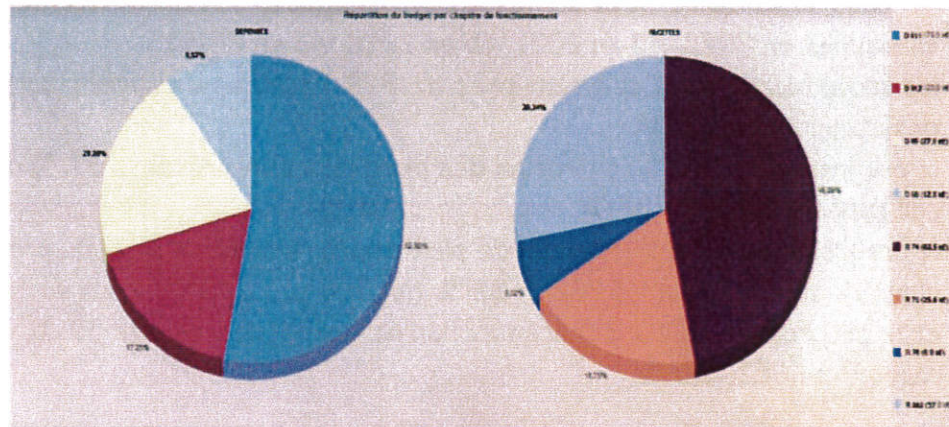


Le syndicat propose aux communes qui le souhaitent et qui disposent des matériels nécessaires, la réalisation par elles-mêmes de tout ou partie des travaux précités et prévus dans le programme de travaux annuels validés par le Comité Syndical : il s'agit de la **régie communale**.

En 2023, les communes de Mées, Pontonx-sur-l'Adour et Téthieu sont concernées pour un total global de travaux de 13 343,85 €.

Les Finances (présentation simplifiée)

Budget 2023 : comptabilité M57





Les Programmes de Travaux Sylvicoles en détail

Bilan 2023 :

Le prévisionnel avant consultation en quelques chiffres :

▶ **Montant total TTC de 305 817,97 €**

- le marché principal (lots 1 à 8, dont 7 de travaux d'entretien et un lot de regarnis) représentera **233 849,88 € TTC, soit 76 %**
- **41 communes** concernées sur les 46 que compte le SIVU. (à titre de comparaison, il y avait 41 communes en 2022, 43 en 2021, 45 en 2020, 43 en 2019).
- les travaux sylvicoles couvrent **près de 479 hectares** de forêts, soit 18% de la surface chêne des communes du SIVU.
- le programme **SIVU 1** (entretien des plantations) représente **37 %** du total, en augmentation par rapport à 2022 : **22 %**.
- le programme **SIVU 2** (travaux de plantation) représente **4 %** du programme - en nette diminution par rapport à 2022 : **38 %** (logique puisqu'il n'y a pas eu de plantations).
- et le programme **SIVU 3** (régénération naturelle) représente **59 %**, en augmentation par rapport à 2022 : **40 %**.

À cela s'ajoutent divers travaux et dépenses hors marché principal de consultation, à savoir la régie communale (14 785,90 € TTC), la fourniture de piquets et de protections gibier (3 182,40 € TTC), l'ATDO (35 344,95 € TTC), la publicité (1 620 € TTC), le N+1 (16 192,44 € TTC), la consultation pulvérisation TRICO (842,40 € TTC).

Remarques : les entretiens de première année doivent être réalisés par l'entreprise qui a réalisé les travaux de plantation. En effet, ces entretiens interviennent avant octobre pour réduire la concurrence des plants installés en début d'année alors que les contrôles (garantie de reprise) sont effectués en fin de saison de végétation (octobre-novembre).

La consultation publique a été conduite sur avril et mai 2023. Le SIVU et l'ONF ont dû passer par un appel d'offre ouvert européen conformément aux règles des marchés publics. En effet, nos travaux forestiers sont dans la catégorie des prestations et services (et non en travaux) et le seuil était de 215 000 € HT en 2023. De plus, la législation impose une consultation dématérialisée et une publicité au JOUE et au BOAMP.

Résultats de la consultation publique du 21/06/2023 (marché principal : 8 lots) :

Les offres :

- 8 lots pour un montant estimé à 233 849,88 € TTC (212 590,80 € HT), dont le lot 1 concernant des regarnis et les lots 2 à 8 pour les travaux d'entretien RN et PL.
- 9 entreprises ont transmis des offres, dont trois nouvelles : SATF (FR-09) et la co-traitance BOREL-FERNANDES, ARCI FOREST.
- Comme à l'accoutumée : une seule offre sur le lot 1 (Erlaitz).
- En revanche, de la concurrence pour les autres lots : 6 offres pour les lots 2, 3, 6, 8 ; 5 offres sur le lot 7 ; 4 offres sur les lots 4 et 5.



Attribution des lots :

Les lots ont été attribués au 1er choix après application des critères.

- le poids économique est toujours prépondérant.
- la note technique a permis à AFB de remporter le lot 3.
- SATF n'a pas remporté de lot à cause de ses coûts élevés.
- Lizelan, pour une fois, n'a rien remporté en tant que titulaire. Il reste en co-traitance avec Erlaitz et Arci-Forest.
- Douet et Bois de Gascogne ne remportent aucun lot.

Les résultats financiers :

- montant de l'offre la moins disante lots 1 à 8 : 197 617,60 € HT (- 7,04 % par rapport à l'estimation).
- montant de l'offre proposée à la CAO lots 1 à 8, après application des règles du marché : 198 660,80 HT (-6,55 % par rapport à l'estimation).

La ventilation par lots et par programme :

Suite à la CAO, le marché 2023 a été recalculé et le tableau ci-après présente la répartition des dépenses du marché :

Lots	Entreprise	Montant HT prévisionnel	Montant TTC prévisionnel	Montant HT après CAO	Montant TTC après CAO
1	ERLAITZ	8038	8 841,80 €	7 122,00 €	7 834,20 €
2	BOREL	22359	24 594,90 €	21 880,40 €	24 068,44 €
3	ALLIANCE FB	16795,1	18 474,61 €	16 768,80 €	18 445,68 €
4	AGUINAGALDE	33795,3	37 174,83 €	32 563,48 €	35 819,83 €
5	ARCI FOREST	39807	43 787,70 €	38 642,02 €	42 506,22 €
6	AGUINAGALDE	26033,1	28 636,41 €	22 945,30 €	25 239,83 €
7	ARCI FOREST	26971,4	29 668,54 €	26 938,30 €	29 632,13 €
8	AGUINAGALDE	38791,9	42 671,09 €	31 800,50 €	34 980,55 €
Sous Total		212 590,80 €	233 849,88 €	198 660,80 €	218 526,88 €
ATDO	ONF	29454,13	35 344,95 €	29 454,13 €	35 344,95 €
N+ 1	LIZELAN/ERLAITZ	14720,4	16 192,44 €	14 522,50 €	15 974,75 €
PROTECTION	PLANFOR	2652	3 182,40 €	2 155,00 €	2 586,00 €
PUBLICITE	BOAMP	1350	1 620,00 €	990,00 €	1 188,00 €
TRICO	BOIS DE GASCOGNE	702	842,40 €	624,00 €	686,40 €
REGIE COMM	COMMUNES	14785,9	14 785,90 €	13 343,85 €	13 343,85 €
Total		276 255,23 €	305 817,97 €	259 750,28 €	287 650,83 €

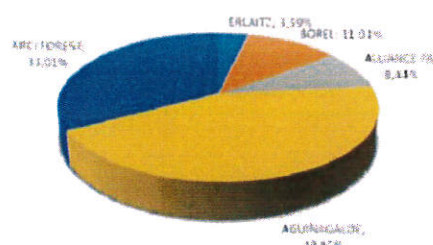


Notons que Erlaitz montre une différence de - 11,4 % par rapport à l'estimation.

Les prix d'Aguinagalde (- 12 et - 18 % sur respectivement les lots 6 et 8) restent toujours nettement inférieurs à l'estimation.

Les entreprises retenues et la répartition des travaux (marché principal) par entreprise :

La répartition des parts de marché (en volume - € HT - d'activité) entre les 5 entreprises est présentée sur le graphique ci-dessous.



Offres retenues - Répartition par Entreprises		
Entreprises	Montants	Pourcentage
ERLAITZ	7 122,00 €	3,59%
BOREL	21 880,40 €	11,01%
ALLIANCE FB	16 768,80 €	8,44%
AGUINAGALDE	87 309,28 €	43,95%
ARCI FOREST	65 580,32 €	33,01%
Totaux	198 660,80 €	100,00%

